



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U19

Article 1 :

Le championnat départemental U19 est régi par :

- Les Règlements Généraux de la FFF
- Les Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts
- Le Règlement des Championnats du District

Article 2 :

L'organisation du championnat U19, la composition de la (des) poule(s) est de la compétence de la Commission des Coupes et Championnats du District.

Article 2 bis :

La compétition est ouverte aux clubs sur volontariat et ne comportera à l'issue de la saison, ni accession, ni rétrogradation.

Article 3 :

En cas d'égalité de points à une place quelconque, dans la même poule, le classement des équipes se fait suivant les critères ordonnés énoncés ci-dessous :

1. **Coefficient sportif**

Il est égal au quotient du nombre de points marqués dans la poule de l'équipe concernée par le nombre de rencontres effectivement jouées.

2. **Coefficient particulier**

Il tient compte des buts marqués et encaissés par l'équipe, lors de la ou des deux rencontres, l'opposant à son concurrent direct.

3. **Coefficient goal average**

Il est égal au quotient du nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés et du nombre de rencontres effectivement jouées.

4. **Challenge du Fair-Play**

Article 4 :

Le club vainqueur du championnat U19 est déclaré Champion Départemental U19.

Article 5 :

Les rencontres disputées dans le cadre de ce championnat sont fixées au samedi après-midi.

L'horaire des rencontres à domicile est déterminé pour chaque club en début de saison et prévaut pour toute la saison.

Toutefois, toute modification de date ou d'horaire pourra intervenir, sous réserve du respect des dispositions de l'Article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En cas de litige, la Commission des Coupes et Championnats statue.

Article 6 :

Les joueurs des seules catégories U19, U18, U17 **et U16** sont autorisés à participer à cette compétition conformément aux dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF **et du Règlement Spécifique U19 de la Ligue Centre-Val de Loire.**

Article 7 :

Les cas non prévus, au présent règlement annexe sont tranchés par la Commission des Coupes et Championnats.

Mis à Jour le 28 Juin 2018